



RETOURNER LES SUBMISSION À : RETURN BIDS TO:

Agence Parcs Canada Service national de passation de marchés 3, passage du Chien-d'Or Québec, Qc G1R 3Z8

RÉVISION 002 À UNE INVITATION À SOUMISSIONER

REVISION 002 TO AN INVITATION TO TENDER

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Bureau de distribution - Issuing Office:

Agence Parcs Canada Service national de passation de marchés 3, passage du Chien-d'Or Québec, Qc G1R 3Z8

Title - Sujet :		
Réfection de la route Promenade (Tronçon IV) au Parc national de la Mauricie – km 37+590 à 57+541		
Solicitation No N° de l'invitation : 5P201-19-0006/A	Date : 12 avril 2019	
Amendment No N° de modification : 002		
Client Reference No N° de référence du client : 1352		
GETS Reference No. N° de reference de SEAG :		

Solicitation Closes - L'invitation prend fin :	Time Zone - Fuseau horaire
At - à : 14h00 On - le : 25 avril 2019	HAE – Heure avancée de l'est
F.O.B F.A.B. :	

Plant - Usine :	Destination : 🛛	Other - Autre : □	
Address Enquiries to - Adresser toutes demande de renseignements à : Josée Gagnon			
Telephone No N° de telephone : (418) 648-2502	Fax NoN° de télécopieur : (418) 649-6971	Email Address – Couriel : josee.gagnon3@canada.ca	
Destination of Goods, Services, and Construction Destination des biens, services, et construction: Voir aux présentes			

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER - À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Vendor/ Firm Name - Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :			
Address - Adresse :			
Telephone No N° de telephone :	Fax No N° de télécopieur :		
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur			
Signature :	Date :		



Agente de contrats Josée Gagnon

- km 37+590 à 57+541

Modification 002

Cette modification vise à apporter des modifications aux documents d'appel d'offres et de répondre aux questions posées par des soumissionnaires potentiels.

Veuillez tenir compte de l'information ci-dessous, dans l'élaboration de votre soumission.

5P201-19-0006_Addenda 2_V00_19-04-11.pdf

A. Questions et réponses

- Q1. Comme il nous est impossible de faire une visite des lieux en raison de la neige, auriez-vous des photos des ponceaux en période estivale notamment le ponceau P43.076 qui est à nettoyer?
- R1. Trois (3) photos pour le ponceau 43.076 sont disponibles en pièce jointe.
- Q2. Dans le document « Instruction aux soumissionnaires » à la page 9 de 23; le prix de référence du bitume (PRs) est *celui du mois précédent la clôture des soumissions affiché sur Bitume Québec* alors qu'au devis technique, à la section 32 12 16, page 2, le prix de référence du bitume (PRs) est fixé à 700 \$/ton. Comme il y a divergence entre les deux informations, pouvez-vous confirmer à quels prix sont fixés les différents bitumes de la soumission s.v.p?
- R2. Une modification du prix du bitume est présentée à l'Addenda n° 1 concernant la section 32 12 16 « Revêtements de chaussée bitumineux ». Ce nouveau prix de référence doit être considéré.
- Q3. À votre connaissance, se trouve-t-il des services enfouis (fils, conduits, etc.) dans le tronçon à l'étude?
- R3. Aucun service enfouis dans le secteur des travaux.
- Q4. Au devis technique, section 01 29 00, page 2, 3° puce; Qu'entendez-vous par « frais de laboratoire que l'entrepreneur doit assumer »? Voulez-vous seulement parler de l'autocontrôle ou si c'est à l'entrepreneur que revient les frais de laboratoire pour le contrôle qualité des travaux pour l'ensemble du projet?
- R4. Parcs Canada a mandaté un laboratoire pour le contrôle de réception des matériaux en chantier pour l'ensemble du projet. L'entrepreneur devra quant à lui assumer les frais de laboratoire pour l'émission de certificats de conformités exigés aux devis (matériaux qu'il prévoit utiliser) ou toutes documentations demandées pour la réalisation des travaux.
- Q5. Au devis technique, section 01 29 00, page 12, item 34.1; Doit-on comprendre que Parcs Canada désire récupérer les bordures intactes (selon leur état initial) et que nous devons être prudent lors de la manipulation de celles-ci ou si nous pouvons considérer ces bordures comme des rebuts de béton à disposer au centre opérationnel de St-Mathieu?
- R5. Oui, l'Agence Parcs Canada désire récupérer les bordures intactes et/ou selon leurs conditions initiales.
- Q6. Au devis technique, section 01 29 00, page 12, item 34.2; combien de massifs d'ancrage auront nous à enlever et disposer?

N° de l'invitation 5P201-19-0006/A Titre : Réfection de la route Promenade (Tronçon IV) au Parc national de la Mauricie

- km 37+590 à 57+541

auricie Josée Gagnon

Agente de contrats

- R6. Généralement, un massif de béton est présent à chaque extrémité de la glissière flexible. Pour connaître la quantité de glissière flexibles à enlever, veuillez consulter le tableau intitulé « Glissières flexibles à enlever » à la page C97 des plans CH-1352-1510311325.
- Q7. Est-ce que c'est l'entrepreneur ou Parcs Canada qui est responsable d'installer les barrières aux extrémités du chantier (incluant chaine et cadenas)? De plus, est-ce que Parcs Canada fournira 2 surveillants aux extrémités du chantier durant les heures d'opérations, soit un à l'Esker et au Wapi?
- R7. Pour les barrières, vous référer à l'addenda n° 1 où le texte du devis a été modifié à la section 01 35 00.06 « Procédures spéciales Régulation de la circulation ».

En ce qui concerne la surveillance des barrières, cette information est clairement indiquée dans la section 01 14 00 « Restrictions visant les travaux ».

- Q8. Est-ce que les relevés bathymétriques sont nécessaires avant et après les travaux aux ponceaux de type 1?
- R8. Non. Dans le cadre de ce projet, il n'est pas nécessaire d'effectuer des relevés bathymétriques.
- Q9. Au devis technique, section 02 41 13.14 page 1, item 2.1; nous pouvons faire notre possible afin que les matériaux décohésionnés ressemblent le plus fidèlement possible à un granulat de calibre MG-20. Par contre, il nous est impossible de vous garantir le résultat. En effet, n'ayant pas d'étude géotechnique représentative des tronçons à pulvériser, nous ne pouvons pas envisager si le matériel obtenu aura exactement une granulométrie d'un MG-20, surtout au niveau des fines au tamis 80 um et par le fait même, nous ne pouvons pas estimer quel genre d'amendement serait nécessaires pour y parvenir. Serez-vous indulgent sur ce point s.v.p?
- R9. L'entrepreneur doit s'assurer que le matériau pulvérisé respecte autant que possible la granulométrie d'un MG-20.
- Q10. À quel endroit sont payable les blocs de roc à installés que l'on peut apercevoir sur certains plans des ponceaux? Il n'y a pas d'items spécifique au bordereau pourriez-vous en ajouter un s.v.p?
- R10. Pour les blocs de roc à installer dans les bassins de dissipation, aucun article ne sera ajouté au bordereau. Prévoir les coûts de ces blocs de roc dans le prix soumis aux items « Revêtement de protection et enrochement en pierres rondes naturelles lavées ou fragmentées.
- Q11. Au devis on parle de la méthode du tiers inférieure pour procéder au reprofilage des fossés à l'item 31.15 alors qu'aux plans d'élévations, on s'aperçoit que parfois, la profondeur du fossé à excaver sera plus grande que le dernier tiers. Pouvez-vous séparer la quantité de fossés à nettoyer selon le tiers inférieur versus la quantité à reprofiler par excavation s.v.p?
- R11. Non. À l'item 31.15, l'entrepreneur doit prévoir le prix en fonction de la réalisation des travaux par la méthode du tiers inférieur. Lorsque la profondeur du fossé à excaver est plus grande que le dernier tiers, le prix d'excavation supplémentaire doit être inclus à l'item 31.3 « Excavation 2^e classe ».

N° de l'invitation 5P201-19-0006/A Titre : Réfection de la route Promenade (Tronçon IV) au Parc national de la Mauricie

- km 37+590 à 57+541

Agente de contrats Josée Gagnon

Q12. À la section Partie A, Chaussée :

Article 31.9 - Mise en place terre végétale :

Nous trouvons anormalement petite la quantité de terre végétale à mettre en place à cet item, comptetenu de la longueur du tronçon. Est-ce une erreur?

R12A. Non

Article 32.1 - Décohésionnement du pavage :

À la section 02 41 13.14, on nous dit que les 100 mm sous le pavage doivent être enlevés et remplacés par un matériau granulaire compacté. Devons-nous comprendre que suite au décohésionnement d'une épaisseur de 200 mm, nous enlevons 100 mm de ce matériau et nous remplaçons avec 100 mm de MG-20 avant de réaliser le remblai routier?

R12B. Cette information est clairement indiquée aux plans et devis.

- Q13. Devons-nous faire une transition en MG-112 à l'endroit de tous les ponceaux ou seulement ceux spécifiés au devis à la section 01 29 00, page 17, item 31.3 à 31.5? Car les plans laissent sous-entendre qu'il y aura une transition à chaque ponceau.
- R13. Tel que mentionné à l'item 31.4 du bordereau de la section Ponceaux, des transitions en MG-112 doivent être réalisées tel qu'indiqués aux plans compte que le dessus du matériau d'enrobement ou le dessus du tuyau lui-même se situe plus haut que la profondeur P de 1,8 m.
- Q14. Au devis technique section 33 42 13, page 4, article 3.4; On demande un coussin de support pour les TBA de 200 mm minimum alors qu'au plan, on parle de 150 mm d'épaisseur lorsque le ponceau est inférieur à 1050 mm de diamètre. Laquelle des 2 épaisseurs s'appliquent lorsque le ponceau est inférieur à 1050 mm ?
- R14. Une épaisseur minimale de 200 mm est exigée pour les ponceaux inférieurs ou égal à 1050 mm.
- Q15. Aux plans de chaussée, à la page 95/97, on aperçoit des coupes type des élargissements de la chaussée. Avez-vous les chaînages des endroits où nous allons devoir élargir la chaussée, soit par la méthode des gradins ou autre?
- R15. Il n'y a pas d'endroits où des élargissements en gradins sont prévus. Le détail d'élargissement de remblai est présenté en cas de besoin.
- Q16. À la section B du bordereau, article 33, qu'entendez-vous par remblai en MG-20 contrôlé si requis?
- R16. Lorsque le ponceau existant à remplacer se situe à une profondeur supérieure à celle du nouveau ponceau, la sur-excavation doit être comblée avec un matériau granulaire de calibre MG-20 (remblai contrôlé).

LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.

Ponceau 43.076 vue de l'extrémité aval

